



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

**DATE DE LA CONVOCATION : 2 JUILLET 2021**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice :	27
- de Présents :	24
- de Représentés :	2
- de Votants :	26

L'an deux mil vingt et un, le mardi six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle des confluences, place Joseph Faure, sous la présidence de M. Sébastien DUCHAMP, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DUCHAMP Sébastien	M. EVEZARD Claude	Mme DESSERPRIT Gaëlle
Mme REYNIER Annie	M. CHEVALIER Jean-Paul	Mme BLAUDY Mainell
M. REYNES Patrick	M. VAN NIEUWENHUYSE Régis	M. CARREAU Valentin
Mme MONTALTI Fabienne	Mme GALEWSKI Nathalie	Mme PIEMONTESI Josiane
M. DABERTRAND Jean	M. GLENZ Richard	M. LAFON Francis
Mme MIGNARD Sophie	Mme CONSTANT Marie-Noëlle	Mme ZACCHEO-HERBERT Marie-Anaïs
M. BRIGOULET Jean Marie	Mme VERGNE Géraldine	
Mme BAUDRY Eliette	Mme SAIDI Nora	
Mme FERRACCI Dominique	M. BLATEAU Emmanuel	

**ETAIENT EXCUSES REPRESENTES :**

M. REMOND Eric (procuration M. BRIGOULET)  
Mme BRIANÇON Laurence (procuration Mme ZACCHEO-HERBERT)

**ETAIT EXCUSE :**

M. JOULIE Jacques

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Nora SAIDI est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 6 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

## **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mai 2020, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de droit de préemption.

## **REMPLACEMENT DE M. JEAN CLAUDE LEYGNAC CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE**

Par courrier en date du 28 juin 2021, Monsieur Jean Claude LEYGNAC, Conseiller Municipal, informe Monsieur le Maire qu'il déclare donner sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur le Maire en prend acte et accepte la démission de Monsieur Jean Claude LEYGNAC.

Conformément aux dispositions figurant à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a informé Madame la Préfète de cette démission par courrier du 29 juin 2021.

Par application de l'article L. 270 du Code Electoral, "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

Madame Marie-Anaïs ZACCHEO-HERBERT, suivante de la liste "Ensemble, allons plus loin !", remplace Monsieur Jean Claude LEYGNAC, dont la démission est devenue effective le 29 juin 2021.

## **ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DU C.C.A.S.**

Les membres élus au sein du conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

La liste présentée par Mainell BLAUDY composée de Nathalie GALEWSKI, Nora SAIDI, Annie REYNIER, Eliette BAUDRY avait été élu lors du Conseil Municipal du 30 juin 2021.

A la suite de la démission de son mandat d'élus municipal de Monsieur Jean Claude LEYGNAC le 28 juin 2021, et afin de pourvoir à son remplacement, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Sont candidats : la liste présentée par Mainell BLAUDY composée de Nathalie GALEWSKI, Nora SAIDI, Marie-Anaïs ZACCHEO-HERBERT, Annie REYNIER, Eliette BAUDRY

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la commune. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers municipaux	27
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	26

Suffrages obtenus par la liste de Mme Mainell BLAUDY : 26 voix

Le Conseil Municipal proclame les conseillers municipaux administrateurs représentant le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS : Mainell BLAUDY, Nathalie GALEWSKI, Nora SAIDI, Marie-Anaïs ZACCHEO-HERBERT, Annie REYNIER, Eliette BAUDRY, Monsieur le Maire en étant Président de droit.

### **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport comprend des indicateurs techniques et financiers qui permettent d'appréhender le fonctionnement de ces services publics et leurs évolutions à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, approuve les rapports 2020 sur les services publics de l'eau et de l'assainissement.

### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE SECTORISATION**

Par délibération du 07 novembre 2018, le Conseil Communautaire a entériné le lancement d'une procédure de consultation pour le marché ayant pour objet l'établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et a défini les modalités administratives et financières liées à cette procédure. En novembre 2018 le Conseil municipal d'Argentat sur Dordogne a approuvé la mise en place d'un schéma directeur d'eau potable. Aujourd'hui, il est nécessaire d'implanter des compteurs de sectorisation sur notre territoire.

Au regard des contraintes administratives, et afin de sécuriser la procédure, il est nécessaire qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes soit conclue entre la Communauté de Communes et les Maîtres d'Ouvrage actuellement compétents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve la convention de groupement de commandes entre Xaintrie Val' Dordogne et la Commune d'Argentat-sur-Dordogne.
- désigne Monsieur Jean DABERTRAND, comme personne titulaire représentant la collectivité et Monsieur Richard GLENZ comme suppléant.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette opération.

### **ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de rétrocession du chemin contigu à sa propriété, formulée par M. Emeric LABEYLIE, propriétaire au Raz de la parcelle cadastrée AH 234.

Ce chemin n'est d'une part plus affecté à l'usage du public, un autre chemin existant de l'autre côté de sa propriété et d'autre part, un des bâtiments existants est construit sur l'emprise du chemin qui n'existe plus physiquement.

Il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande d'aliénation qui ne pourra cependant pas être réalisée sans enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à la mise en enquête publique (choix du commissaire-enquêteur, arrêté de mise à l'enquête...).
- décide que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur et les frais de commissaire enquêteur à la charge de la commune.

### **ACQUISITION D'UNE MAISON SISE AU LOTISSEMENT DU PASTURAL**

Monsieur le Maire fait part des différents entretiens qu'il a eus avec la société LAGUNEC27 et de l'accord de principe sur le prix de vente d'une maison sise au 18 lotissement du Pastural, cadastrée section AH 272 pour un montant de 90 000 €. Dans le cadre de la politique d'accueil des nouveaux arrivants, elle pourrait être dédiée à des personnes qui souhaitent venir s'installer à Argentat dans l'attente de l'acquisition d'un bien.

La société LAGUNE C27 étant propriétaire de la voirie et des espaces verts, il sera dégrevé de ce prix estimatif (90 000 €) le montant des frais obligatoires liés à la reprise par la Commune de la voirie et des espaces verts du lotissement, soit un coût d'acquisition final de 40 000 € qui sera inscrit au budget 2022. Outre l'acquisition de la parcelle AH 272, il convient d'inscrire l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AH 283,284,285,287,288,375. Cette solution de compromis évite par ailleurs la constitution de l'Association Syndicale Libre, qui devait être obligatoirement créée en cas de maintien de la voirie dans le patrimoine de LAGUNE C27.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (25 voix pour, 1 voix contre : Josiane PIEMONTESEI),
- accepte l'acquisition par la Commune de la maison sise au 18 lotissement du Pastural, pour un montant de 40 000 €.
  - accepte l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AH 283,284,285,287,288,375 constituant la voirie et les espaces verts.
  - autorise le Maire à signer tout document relatif au règlement de cette opération.

Josiane PIEMONTESEI fait observer qu'il aurait été préférable que la voirie et les réseaux soient remis en état avant la cession à la commune.

Sébastien DUCHAMP indique que LAGUNE C27 ne souhaitait pas réaliser de travaux. La voirie et les réseaux sont en bon état. Cela faisait partie d'une négociation globale. De plus, il indique que la maison correspondra, après rénovation, à une offre qui monte sur le marché locatif pour les personnes désireuses d'acheter un bien sur Argentat.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Le précédent tableau des emplois a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2020.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 juillet 2021,

Il est proposé à l'assemblée, pour une bonne organisation des services, à compter du 7 juillet 2021 :

**la création de :**

- 1 emploi au grade d'adjoint technique territorial à 3 heures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, adopte le tableau des emplois modifié comme suit :

<b>Situation au 7 juillet 2021</b>		
<b>Emplois</b>		
<b>Nombre</b>	<b>Nature</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
1	Directeur Général des Services	Temps complet
2	Attaché	Temps complet
1	Rédacteur Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Rédacteur Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Rédacteur	Temps complet
2+1	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	20 heures 25
5	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
2	Adjoint Administratif Territorial	Temps complet
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	20 heures
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	10 heures
1	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
1	Opérateur Territorial des A.P.S. principal	Temps complet
1	Educateur Territorial des A.P.S.	Temps complet
1	Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>e</sup> classe des Ecoles Maternelles	Temps complet
1	Animateur Territorial	Temps complet
1	Adjoint d'Animation	28 heures
1	Ingénieur Territorial	Temps complet
1	Technicien Territorial	Temps complet
3+3	Agent de Maîtrise Principal	Temps complet
7	Agent de Maîtrise	Temps complet
5	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Temps complet
13	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
11	Adjoint Technique Territorial	Temps complet
1	Adjoint Technique Territorial Temps non-complet	1 heure
1	Adjoint Technique Territorial Temps non complet	3 heures

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget général, chapitre 12.

### **MOTION EN SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES**

Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,



**Considérant :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération Nationale des Communes Forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF. « demande :
- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, apporte son soutien à cette motion votée par la Fédération Nationale des Communes Forestières.

**QUESTIONS DIVERSES**

Sébastien DUCHAMP informe le Conseil Municipal qu'il a été visiter la régie agricole à Limoges. Cette visite s'inscrit dans le projet de campagne d'offrir une production locale et diversifiée aux écoles d'Argentat. Cette visite a permis de prendre la mesure des problématiques de ressources naturelles (eau), matérielles et humaines. La création de ce projet se poursuit.

**Françonnie**

Actuellement, le bâtiment est en indivision. Il menace de s'effondrer. La Mairie a souhaité procéder à son évaluation dans le cadre du fonds friche auquel la labellisation « petites villes de demain » permet de déposer un dossier de demande de subvention servant à combler le déficit d'une éventuelle opération. La Mairie a pris contact avec le bailleur Polygone pour évaluer la faisabilité d'un projet immobilier porté par le bailleur à destination des seniors.

La problématique de la collecte des déchets est abordée par M. Rodolphe MAILLES, DGS à XVD, afin d'informer le Conseil des évolutions à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.



**Le Maire**

**Sébastien DUCHAMP**

*Le présent compte-rendu de la séance du 6 juillet 2021, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie.*

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : <http://www.argentat-sur-dordogne.fr/>